



Séance du Comité syndical du 5 février 2020

Délibération n°2020-03

Objet : Prorogation de la Convention individuelle de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Paris

Le 5 février 2020, le Comité syndical, régulièrement convoqué, suite au report de la séance du 27 janvier 2020 faute de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Stéphanie DAUMIN, Présidente,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

18 FEV. 2020

Richard DELL'AGNOLA a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention individuelle de mise à disposition de Madame Anne Pétillet, pour une durée initiale de 3 ans à compter du 15 mai 2017 et pour exercer la fonction de directrice du syndicat,

Considérant la date d'échéance au 15 mai 2020 et la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur la prorogation de la mise à disposition après acceptation conjointe de Mme Anne Pétillet et de la Ville de Paris,

Considérant la nécessité pour l'intéressée de demander la prolongation de la mise à disposition au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la durée initialement convenue,

Cité de la gastronomie Paris-Rungis

+33 (0) 1 85 78 17 35

contact@citegastronomie-parisrungis.com

40, rue du Séminaire • Bâtiment G5E • 94550 Chevilly-Larue

Adresse postale :

40, rue du Séminaire • Centra 434 • 94626 Rungis Cedex

SIRET : 200 062 883 00026 - APE : 8411Z

Considérant le souhait émis par l'intéressée de poursuivre son activité de Directrice pour une durée similaire de 3 ans,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la demande de prorogation de la convention de mise à disposition par la Ville de Paris de Madame Anne Pétillet,

Article 2 :

Autorise Madame Anne Pétillet à en faire la demande auprès de la Ville de Paris,

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer les actes administratifs correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

18 FEV. 2020